



Menaces de licenciement dû à des appels perso avec mon gsm

Par nit, le **19/03/2010** à **22:53**

Bonjour,

Où je travail le téléphone portable ainsi que l'abonnement est à notre charge (ce n'est pas indiqué dans mon contrat de travail mais une condition oral).

De puis 5 mois environ mes collègues techniciens et vendeurs ont eu le droit à un téléphone de société ainsi que l'abonnement qui va avec.

Sur ce fait j'ai demandé moi aussi à en avoir un car j'ai beaucoup d'appels de mes collègues et que temps que j'en aurai pas je n'utiliserai plus mon téléphone perso.

J'ai changé de numéro pour être tranquille car je recevais toujours des appels.

Et là mes supérieurs me reprochent de ne pas leurs avoir communiqué mon nouveau numéro et de se fait ils ne veulent plus que j'ai mon téléphone sur moi car d'après eux je suis trop souvent au téléphone, j'ai 3 à 4 appels perso dans la journée qui ne dure pas plus de 2 à 3 min.

Et pour finir l'un des mes supérieurs m'a menacé de me licencier s'il me voyer au téléphone.

Est-ce qu'ils ont le droit de me priver de mon téléphone ? En sachant que malgré mes appels mon travail est toujours fait en temps et en heures et correctement. Chose confirmé lors de mon entretien.

Est-ce que le fait de téléphoner peut être un motif de licenciement ?

Merci

Par **Visiteur**, le **20/03/2010 à 10:01**

bonjour,

[citation]Est-ce que le fait de téléphoner peut être un motif de licenciement ?
[/citation]

oui, tout peut être motif à licenciement...

après si vous estimez que le licenciement n'est pas fondé il faudra recourir aux prud'hommes...

Par **nit**, le **20/03/2010 à 13:56**

Ok, en faite on peut être licencié pour n'importe quel motif.

Après c'est à l'employeur de se défendre.

Je pense que mon employeur a réagit comme ça car je lui ai fait comprendre que je ne voulais plus m'investir matériellement et pour la première j'ai dit non.

Par **Visiteur**, le **20/03/2010 à 14:04**

et oui.. on peut être licencié pour rien...

regardez sur le règlement intérieur si l'utilisation du téléphone portable perso est interdit..

[citation]Téléphone et règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe dans l'entreprise les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il est donc normal que l'employeur y fasse figurer les règles qu'il entend imposer aux salariés pour encadrer l'usage des téléphones fixes ou mobiles.

À ce titre l'employeur est autorisé à rédiger les interdictions suivantes :

"Il est interdit aux salariés :

- de se servir du téléphone, qu'il soit fixe ou portable, pour des conversations personnelles sans autorisation de la direction,
 - de recevoir des communications personnelles, sauf en cas d'urgence ou de gravité exceptionnelle."
- [/citation]

extrait de : http://www.lhotellerie-restauration.fr/hotellerie-restauration/Articles/2005/2947_20_Octobre_2005/L_usage_du_telephone.htm

Par **nit**, le **24/03/2010 à 21:44**

Bonsoir,

J'ai bien lu le règlement intérieur et il n'est mentionner nul part que l'utilisation d'un téléphone perso est interdite.

Je leur ai envoyé un mail leur demandant de me confirmer par écrit ce qu'il c'est dit lors de mon entretien.

Je pense que ça ne leurs a pas plus car le grand chef m'a parler de cet entretien et ça la fait plus sourire qu'autre chose.

Mais j'attends le compte rendu.